Ville de Genève
Conseil municipal

PR-585 A

14 avril 2008

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 novembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 507 770 francs, déduction faite de la participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 413 600 francs, destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement des eaux de la rue Edouard-Rod, soit un montant brut de 2 921 370 francs.

Rapport de M. Alexandre Wisard.

La proposition PR-585 a été renvoyée à la commission des travaux par le Conseil municipal le 15 janvier 2008. Sous l'onctueuse présidence de M. Jean-Charles Lathion, la commission a examiné cet objet lors de son unique séance de travail du 23 janvier 2008. M^me^ Ursi Frey a pris les notes de séance.

Présentation générale

C'est donc lors de la séance du 23 janvier 2008 que l'ensemble du dossier est présenté par M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, accompagné de M. Sylvain Girard et de M. Alexandre Prina du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Assiste également à la séance M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement.

La mise en séparatif des collecteurs de la rue Edouard-Rod est prioritaire en matière d'assainissement et doit être entreprise à très court terme. Selon le diagnostic effectué dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), le très mauvais état des collecteurs publics de la rue Edouard-Rod risque d'engendrer une pollution du sol et des nappes souterraines. Il devient urgent de les remplacer. De plus, l'écoulement des eaux de la rue Edouard-Rod, actuellement en régime unitaire, est planifié en système séparatif, afin de respecter l'image directrice du PGEE de la Ville de Genève adoptée en 2003.

Ces travaux font suite aux nouveaux équipements des eaux polluées et non polluées, construits dans le cadre de l'installation du tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC) sur la route de Meyrin.

Discussion finale et vote

La commission n'a que peu de questions sur cet objet très simple dans sa présentation.

Il est noté que, pendant les travaux, la circulation sur la rue Edouard-Rod sera en principe maintenue afin de garantir les accès aux immeubles. Cela implique de travailler tronçon par tronçon.

A la question d'un commissaire qui s'étonne que rien ne soit fait en matière d'aménagement de surface une fois le chantier d'assainissement réalisé, il est répondu qu'il existe un projet de modération de la circulation pour l'ensemble du quartier, mais que ces travaux ne sont pas prévus dans cette opération d'assainissement.

Pour le surplus, il existe déjà actuellement des stationnements alternés dans cette rue, qui ralentissent la vitesse du trafic, et la Ville envisage la pose de pastilles en tête de ces zones de stationnement.

Les futurs aménagements de surface seront couverts par une autre proposition, la proposition PR-586, qui est en traitement à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Il est précisé qu'une fois séparées des eaux usées, les eaux pluviales aboutiront dans le Rhône, sous Saint-Jean.

La proposition PR-585 est mise aux voix, elle est acceptée à l'unanimité des membres présents.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05) du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 507 770 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 413 600 francs, destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement des eaux de la rue Edouard-Rod, soit un montant brut de 2 921 370 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 921 370 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.